

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

*c2017-12-18.299 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation*

Le conseil de la Communauté d'Agglomération – Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le douze décembre deux mille dix-sept, s'est réuni le dix-huit décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente à l'amphithéâtre de l'IUT – rue de l'exode à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur QUINQUENEL, Président.

Monsieur CAILLIEZ Dominique, a été désigné, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Conseillers titulaires présents :

- M. QUINQUENEL Gilles, Président,
- MM. BRIERE François, SEVÊQUE Alain, CAILLIEZ Dominique, LEMAZURIER Fabrice, PIEN Laurent, LAURENCE Jean-Yves, SMALL Denis, ENGUEHARD Laurent, BOËM Lucien, Mme BROTON Lydie, MM. de BEAUCOUDREY Michel, RICHARD Michel, JAVALET Claude, Vice-Présidents,
- Mmes PAING Géraldine, COUSIN Anne-Marie, RAIMBEAULT Maryvonne, GODARD Nicole, M. RENIMEL Loïc, Mmes LE COZ Christine, CORBEL Anne-Marie, MM. DUVAL Gérard, MAHIEU Alain, Mme LECLER Fabienne, conseillers délégués,
- MM. ACHARD de LELUARDIERE Guillaume, ANQUETIL Yves, AUBRY Antoine, AUVRAY Jean, BATAILLE Gilbert, BEUFILS Gilles, Mmes BELLEGUIC Magali, BOISGERAULT Brigitte, BOSCHER Liliane MM. BOURBEY Marc, BRANTHONNE Jean-Pierre, Mme CARAU-COUVREUR Claude, MM. CHOISY Etienne, CLAIRAUX Jacques, CULLERON Samuel, DAMECOUR Sylvain, Mme DAVID Dany, MM. de BRUNVILLE François, DEPINCE Daniel, Mme DESHAYES Monique, MM. DESLANDES Rémy, DESVAGES Serge, EUDES Alain, GENEST Patrice, GOSSELIN Philippe, GRANDIN Mickaël, GUILLEGAULT Thierry, Mme HOUSSET Muriel, M. JANNIERE Louis, Mmes LANON Dominique, LE BLOND Sylvie, MM. LE BLOND Thierry, LE GENDRE Hervé, LÉBOUVIER Alain, LÉBOUVIER Jean, Mme LECLERC Marie-Claire, M. LECLUZE Denis, Mme LÉCONTE Danièle, MM. LEJOLIVET Erick, LEPAS René, LEROUXEL Jean-Luc, MAISONNEUVE Claude, MARGRITE Stéphane, Mme METRAL Virginie, MM. MONTAIGNE Serge, Mme NOUET Sophie, MM. PAIN Dominique, PERIER Christian, QUINETTE Dominique, Mme SAUCET Catherine, MM. SAVARY Michel, SIMON Yves, THOMINE Michel, VAUDRU Joël, VAULTIER Pierre, Mme VILLEDIEU Nelly, MM. VILLEROY Philippe, VIRLOUVET Jérôme.

Conseillers suppléants présents :

- M. CORON Bruno (suppléant de M. BOURGE Pierre),
- Mme LAFORGE Françoise (suppléante de M. BARBEY Denis)

Etaient absents excusés et représentés (pouvoirs) :

- MM.BARRE Jean-Marie, BIRE Yves, CAMBOURNAC Gilles, KERVELLA Sébastien, LEPRESLE Mathieu, PERROTTE Gilles, PINCHON Gaël
- Mmes BILLAULT CHANDELIER Josiane, LECOURTOIS Geneviève, LEGRAND Jocelyne, LOUIS Françoise, PERRONNO Laura

qui ont donné respectivement pouvoir à :

- M.SEVÊQUE Alain, Mme PAING Géraldine, MM.QUINQUENEL Gilles, QUINETTE Dominique, Mmes BOISGERAULT Brigitte, NOUET Sophie, M.ENGUEHARD Laurent
- MM.BOËM Lucien, SIMON Yves, MARGRITE Stéphane, Mmes GODARD Nicole, BELLEGUIC Magali

Etaient absents excusés :

- MM. BERTHOLON Guy, BINET Marcel, BRIARD Philippe, BRUN Yann, DIVRANDE Pascal, HERMON Yves, JORET Daniel, LAISNEY Michel, MARIE Jean-Pierre, NICOLLE Gérard, RAULINE Guillaume, ROSE Dominique
- Mmes AUBERT Anita, AUVRAY-LEVILLAIN Patricia, FAUVEL Marie-Pierre, FLEURY Isabelle, LEBEDEL Christelle,

Nombre de Conseillers en exercice :	..... 113
Nombre de Conseillers Titulaires présents :	..... 82
Nombre de Conseillers Suppléants présents :	..... 2
Nombre de conseillers présents	..... 84
Nombre de pouvoirs :	..... 12
Nombre de conseillers absents :	..... 17

Le Président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
reçue en préfecture le **26 DEC. 2017** et affichée le **26 DEC. 2017**

Extrait certifié conforme

PREFECTURE DE LA MANCHE  
RECU LE:  
26 DEC. 2017

Le Président,

Gilles QUINQUENEL



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Délibération n°c2017-12-18.299

### PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

**Rapporteur** : Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Vice-président en charge l'Aménagement du Territoire

Mesdames, Messieurs,

#### **Contexte général**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, Saint-Lô Agglo détient dans son socle de compétence obligatoire, la compétence urbanisme.

L'EPCI, dans une démarche de projet, souhaite aujourd'hui définir son projet de territoire en déclinant les orientations déjà appréhendées dans les plans et programmes existants notamment :

- Le SCOT
- Le PLH
- Le PDU
- Le PCAET
- Le PESL
- Le SAGE
- Le schéma d'aménagement touristique
- ..

#### **Objectifs poursuivis**

Le PLUi s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications*

*électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

Le PLUi de Saint-Lô Agglo devra également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maillage du territoire en s'appuyant sur les communes pôles de services,
- Limiter la consommation de l'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
- Soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment axée sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-lois un territoire communicant et intelligent en soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement

### **Modalités de concertation**

La concertation du public doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A cet effet, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme, sont fixées comme suit :

- Mise à disposition des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la communauté d'agglomération et sur le site internet de Saint-Lô Agglo [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr)
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération aux heures d'ouverture au public
- Ouverture d'une adresse de courriel dédié destinée à recevoir les observations et propositions de la population
- Une information dans la presse aura lieu régulièrement au cours de la procédure,
- Une diffusion d'information régulière sur le bulletin de l'Agglo
- L'organisation de réunions publiques.

**En conséquence,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

**Vu** le SCOT du Pays Saint-lois Approuvé le 18 décembre 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo », issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » et de la communauté de communes de Canisy au 1er janvier 2017 emportant la compétence obligatoire en termes de plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2017 approuvant le mode de financement du PLUi par diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 1€ par habitant ;

**Vu** la conférence intercommunale des Maires réunie le jeudi 7 décembre 2017 et durant laquelle ont été présentées/débattues/ les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 27 novembre 2017 ;

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire en date du 11 décembre sur le projet de prescription du PLUi, sur les objectifs et les modalités de concertation retenus.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,**
- **Approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,**
- **Fixe les modalités de concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées comme exposées précédemment,**
- **Associer l'Etat et les personnes publiques comme prévu par la loi,**
- **Sollicite auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi,**
- **Sollicite auprès de toute autre partenaire les subventions liées au PLUi,**
- **Sollicite Monsieur le Préfet pour établir le « Porter à connaissance » fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'élaboration du PLUi,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits seront inscrits annuellement au budget concerné,**

**Ainsi délibéré en séance.**

**Pour extrait conforme au registre.**

PREFECTURE DE LA MANCHE  
RECU LE:  
26 DEC. 2017

Le Président

Gilles QUINQUENEL



La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Manche
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière

Elle sera transmise pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes ou autres établissements porteurs de SCOT limitrophes du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de :

- Un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et dans chacune des mairies des communes membres
- Une mention dans deux journaux locaux (La Manche Libre et Ouest France)
- Une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération